

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 25 janvier 2017**CP2017_01_5
id. 3022

L'an deux mille dix-sept le vingt cinq janvier , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Mme Marie-José MAURIEGE, 1ère Vice-Présidente du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. BEQ, Mme CABOS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. ASTRUC (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. BESIERS (pouvoir à M. HENRYOT), Mme DEBIAIS (pouvoir à Mme JALAISE)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum : 10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**FOURNITURE DE GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ
AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS**

Afin d'assurer la fourniture et livraison de dispositifs de sécurité mis en œuvre par le Centre technique départemental de Tarn-et-Garonne, un marché public de fourniture a été lancé.

Les prestations donnent lieu à un accord-cadre ~~à bons de commande sans~~ minimum ni maximum, en application de l'article 78 - I alinéa 3 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Le marché sera conclu à compter de sa notification, puis reconduit 3 fois de manière tacite par période d'un an, soit une durée maximale de 4 ans.

La consultation a été lancée en lots séparés :

- Lot 1 : Fourniture et livraison de glissières de sécurité de tout type pour réparation des équipements
- Lot 2 : Fourniture et livraison de glissières de sécurité mixte bois-métal
- Lot 3 : Fourniture et livraison de glissières de sécurité métalliques galvanisées ou thermolaquées

Le montant de cette fourniture ayant été estimé supérieur aux seuils formalisés prévus par l'article 42 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, la consultation a été lancée en appel d'offres ouvert européens dans les conditions décrites aux articles 25-I-1°, 66, 67 et 68 du décret relatif aux marchés publics.

L'avis d'appel public à la concurrence a donc été envoyé le 20 septembre 2016 sur le site du BOAMP et du JOUE et déposé sur le profil acheteur de la collectivité : <https://www.marchespublics.ledepartement82.fr>

La date limite de remise des plis a été fixée au 24 octobre 2016 et après ouverture, les offres ont été analysées au moyen des critères indiqués dans le règlement de la consultation.

Cette procédure s'inscrit dans le cadre de l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le titulaire du marché est choisi par la Commission d'Appel d'Offres.

Ainsi la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 15 décembre 2016 , sur le fondement de l'analyse présentée, a décidé d'attribuer le marché aux entreprises ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Compte-tenu de ce qui précède, Monsieur le Président demande à la Commission Permanente de bien vouloir délibérer et de l'autoriser à signer le marché ainsi que toutes les pièces afférentes avec les entreprises suivantes :

LOT	Désignation	Société
1	Fourniture et livraison de glissières de sécurité de tout type pour réparation des équipements	AXIMUM
2	Fourniture et livraison de glissières de sécurité mixte bois-métal	TERTU
3	Fourniture et livraison de glissières de sécurité métalliques galvanisées ou thermolaquées	AXIMUM

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 15 décembre 2016,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département les marchés relatifs à la fourniture de glissières de sécurité avec les entreprises et selon les conditions susvisées ainsi que toutes les pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC